

COMMUNE DE REVONNAS
ARRETE DU MAIRE N°201906-19

**Arrêté prescrivant la procédure de modification du plan local d'urbanisme de la
commune de REVONNAS**

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-37 et L. 153-41 ;

Vu la délibération du 24/03/2005 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Considérant que le plan local d'urbanisme nécessite d'être modifié pour les raisons suivantes :

- Modification des orientations d'aménagement des zones 1AU, du plan de zonage et du règlement écrit du PLU, en adéquation avec de nouveaux projets, avec des nouvelles perspectives communales et avec les orientations SCOT.

ARRETE

Article 1

En application des dispositions des articles L. 153-37 et L. 153-41 du code de l'urbanisme, une procédure de modification du plan local d'urbanisme est engagée.

Article 2

Le projet de modification porte sur les points suivants :

- Modification de l'orientation d'aménagement de la zone 1AUa
- Modification de l'orientation d'aménagement de la zone 1AUc
- Définition d'une OAP pour le secteur de la Bessonnière (zone 1AUb) avec modification de la zone UB secteur Bessonnière pour la transformer en 1AUb
- Réflexion sur le secteur de l'ER5 avec définition d'une OAP et instauration d'une servitude d'attente de projet (suppression partielle de l'ER5)
- Modification du plan de zonage :
- Reclassement d'une partie de la zone UB en 1Aub (La Bessonnière)
- Repérage des éléments à préserver au titre des articles L 151-19 et L 151-23 du code de l'urbanisme
- Trame pour indiquer le logement social secteur de la Bessonnière (zone 1Aub)
- Création d'un emplacement réservé pour un cheminement piéton et continuité écologique (secteur Bessonnière zone N)
- Modification de l'ER5 et trame servitude d'attente de projet
- Toilettage global du Règlement écrit de la zone 1AU

Article 3

Le dossier sera transmis pour avis à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, en application de l'article L. 153-40 du code de l'urbanisme.

Article 4

Une copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Fait à Revonnas, le 18 juin 2019

Le Maire,
Pierre DEGEZ



ARRETE DU MAIRE N°202010-33
du 8 octobre 2020
prescrivant la procédure de modification du
Plan Local d'Urbanisation de la commune

Le Maire de Revonnas (01250),

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-37 et L. 153-41 ;

VU la délibération du 24/03/2005 approuvant le plan local d'urbanisme ;

CONSIDERANT l'arrêté du 18/06/2019 prescrivant la procédure de modification du PLU qu'il convient de modifier et compléter pour les raisons suivantes :

- Supprimer le projet d'instaurer une servitude d'attente de projet (servitude inutile)
- Ajouter le reclassement de zones 1AUb en zones UB, 2AU ou N (compensation des surfaces pour tendre vers la compatibilité du PLU avec le SCOT) ;

ARRETE

Article 1

L'arrêté du 18/06/2019 est modifié et complété comme présenté dans l'article 2.

Article 2

Le projet de modification porte sur les points suivants :

- Modification du plan de zonage :
 - ✓ Reclassement d'une partie de la zone UB en 1AUb (La Bessonnière)
 - ✓ Repérage des éléments à préserver au titre des articles L 151-19 et L 151-23 du code de l'urbanisme
 - ✓ Trame pour indiquer le logement social secteur de la Bessonnière (zone 1AUb)
 - ✓ Création d'un emplacement réservé pour un cheminement piéton et continuité écologique (secteur Bessonnière zone N)
 - ✓ Modification de l'ER5
 - ✓ Reclassement des zones 1AUb en zones UB, 2AU ou N.
- Modification des OAP :
 - ✓ Modification de l'orientation d'aménagement de la zone 1AUa
 - ✓ Modification de l'orientation d'aménagement de la zone 1AUc
 - ✓ Modification de l'orientation d'aménagement Chassière-Condaminas (zone 1AUb)
 - ✓ Définition d'une OAP pour le secteur de la Bessonnière (zone 1AUb) avec modification de la zone UB secteur Bessonnière pour la transformer en 1AUb
 - ✓ Réflexion sur le secteur Chemin de Clozat avec définition d'une OAP (secteur de l'ER5)
- Toiletage global du Règlement écrit

Article 3

Le dossier sera transmis pour avis à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, en application de l'article L. 153-40 du code de l'urbanisme.

Article 4

Une copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Fait à Revonnas, le 8 octobre 2020

Le Maire,
Patrick ROCHE

